



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2003-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 20 MARS 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

le vendredi 20 mars

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Papadopulo, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

**Présents** : Jean PAPANOPULO, Anh BRUN, Matthieu JOLY, Christelle BERNARD, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD, Bernard DUMAS, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES, Nicolas COUPE, Virginie KOENIG, Guillaume BELDJOUDI, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Valentin SAUNIER, Lucas VIVIER

**Absent** : /

**Pouvoir** : Dorothée ROUAULT à Bernard DUMAS

**Secrétaire de séance** : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame Anh BRUN, Monsieur Matthieu JOLY, Madame Christelle BERNARD, Monsieur Stéphane MARAIS et Madame Cécile GEREY,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet pour les adjoints à la date de prise de fonction mentionné à l'arrêté de délégation :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints comme suit :

- adjoints : 17,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le 25 MAR. 2026

- publication et/ou notification le 25 MAR. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos,  
Maire de Four



Lucas Vivier,  
Secrétaire de séance

